

SCM - SCD

CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE RENDU
SEANCE DU JEUDI 30 JUIN 2011

Présents : Mmes, MM, ROUBAUD, BORIES, BELLEVILLE, LE GOFF, BERTRAND, BLAYRAC, ULLMANN, BOUT NOUGIER, GRUFFAZ, CLAPOT, DEVAUX, JOUBERT M., PASTOUREL, TAPISSIER, ROQUES, ROUMIEUX, DEMARQUETTE MARCHAT, OSSELIN, SEBBAN, GUENDON, ORCET, DUGAS, GALATEAU LEPERE, VILLETTE, PARRY, BRULAT, NOVARETTI, JOUBERT F., LEMONT, DUFOUR DAMEZ, VALLADIER

Procurations :

Mme BORIES à M. ROUBAUD

M. BON à Mme LE GOFF

Mme TASSERY à Mme BLAYRAC

Séance ouverte à 18 H 30.

Mme BORIES arrive avant le vote de la question n° 3.

M. VALLADIER arrive avant le vote de la question n° 8.

I - INTERCOMMUNALITE- Avis de la commune sur les projets de schémas départementaux de coopération intercommunale élaborés par Messieurs les Préfets de Vaucluse et du Gard

Rapporteur : M. ROUBAUD

La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales et notamment son article 35, prévoit d'achever la carte intercommunale française en organisant une couverture intégrale du territoire par des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales. Ce texte prévoit également les modalités de rationalisation des périmètres des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes existants que dans chaque département.

Pour ce faire, le préfet doit élaborer avant le 31 décembre 2011 un schéma départemental de coopération intercommunale, en collaboration avec la C.D.C.I. (commission départementale de coopération intercommunale).

Dans le département du Gard, M. le Préfet a élaboré un projet de S.D.C.I. qu'il a présenté à la commission départementale de coopération intercommunale le 22 avril 2011. Dans le département du Vaucluse, M. le préfet a élaboré son projet qui a été publié le 18 avril 2011. Le projet de S.D.C.I. est adressé pour avis aux conseils municipaux des communes, aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes

concernés par les propositions de modification de la situation existante. Ils se prononcent dans un délai de trois mois à compter de la notification.

La commune de Villeneuve lez Avignon n'a été officiellement saisie pour avis que sur le projet Gardois bien que le territoire du Grand Avignon soit présent sur les deux départements. Il me semble toutefois difficile que l'avis de la commune ne puisse pas porter sur le projet d'agglomération qui importe le plus ; aussi, et sans plus d'information en provenance de la préfecture, il sera proposé, du moins en ce qui concerne le bassin de vie de Villeneuve, de donner aussi un avis sur le projet préfectoral du Vaucluse.

En ce qui concerne le Grand Avignon, le projet de schéma structure l'intercommunalité autour de 7 bassins de vie, soit 7 grands ensembles dont l'ensemble Avignon/Orange (280 131 habitants) qui regroupe :

- la communauté d'agglomération du Grand Avignon (sans Velleron), la communauté de communes Côtes du Rhône Gardoise, la communauté de communes Pays de Rhône Ouvèze et la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence (sans Uchaux et Sainte Cécile les Vignes),
 - les communes isolées de Tavel, Pujaut, Sauveterre et Orange,
- La commune de Châteauneuf de Gadagne.

D'une manière générale, la communauté d'agglomération du Grand Avignon dans sa délibération prise le 9 juin, a souhaité donner un avis favorable au schéma présenté.

Néanmoins, le Grand Avignon a proposé les amendements suivants, retracés dans la carte annexée à la présente délibération, afin de respecter les objectifs de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 et notamment celui d'améliorer la cohérence spatiale des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre :

- maintien de la commune de Velleron dans l'ensemble,
- rattachement des communes du Nord du Département des Bouches-du-Rhône, actuellement membres de la Communauté de communes Rhône Alpilles Durance (CCRAD).

En effet, au-delà d'une simple appartenance géographique, toutes ces communes font naturellement partie du bassin de vie Orange/ Avignon, en témoignent :

- l'analyse de l'INSEE qui intègre le nord des Bouches du Rhône dans l'aire urbaine d'Avignon/ Orange
- l'ensemble des déplacements quotidiens, et notamment les flux domicile travail qui représentent plus de 50 % pour Châteaurenard en direct du bassin de vie d'Avignon
- la définition des bassins de consommation, établie par les chambres de commerce et d'industrie d'Arles et de Vaucluse
- l'observation des bassins d'habitat et de migrations résiduelles.

Le conseil municipal adopte à la majorité (4 oppositions) le principe de l'adhésion à cet avis émis par nos collègues du Grand Avignon ainsi qu'au projet de schéma départemental de coopération intercommunale élaboré par M. le Préfet du Gard et, en ce qui concerne la partie Vauclusienne de la future agglomération du Grand Avignon, élaborée par M. le préfet du Vaucluse, sous réserve toutefois des amendements suivants :

- maintien de la commune de Velleron dans l'ensemble Avignon-Orange,
- rattachement des communes du nord du département des Bouches-du-Rhône, actuellement membres de la communauté de communes Rhône Alpilles Durance (CCRAD).
- rajout dans le projet de schéma proposé par M. le préfet du Gard du SIVOM du canton de Villeneuve les Avignon qui semble avoir été oublié lors de la rédaction du document.

2 - COMMANDE PUBLIQUE – Actes relatifs à la maîtrise d'œuvre – Réaménagement de locaux communaux

Rapporteur : M. ULLMANN

La commune souhaite installer les bureaux de la police municipale dans des locaux situés avenue Pierre Louis Loasil et son service des archives à l'annexe Saint Pons

Il convient de réaménager ces locaux en fonction de ces futures utilisations et afin de superviser les travaux , la commune a lancé un marché de maîtrise d'œuvre.

Le cabinet d'architecte en charge du dossier aura pour mission l'aménagement des locaux ainsi que l'obtention des autorisations d'urbanisme.

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 3 mai 2011, propose d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à l'architecte Michel ROURE , pour un montant de:

Lot 1 – locaux de la police municipale: 4 800€ HT soit 5 740.80€ TTC.

Lot 2 – locaux des archives municipales: 13 200€ HT soit 15 787.20 € TTC

En conséquence, le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes de :

- la dévolution de ce marché à l'architecte Michel ROURE en application de l'article 74 du code des marchés publics
- la signature par monsieur le député-maire du marché de maîtrise d'œuvre et des pièces afférentes.

3 - DOMAINE ET PATRIMOINE – Acquisitions – Acquisition de la parcelle cadastrée AW 44 lieu-dit les Sableyes en vue de la réalisation de l'aire d'accueil intercommunale des gens du voyage

Rapporteur : Mme LE GOFF

En vue de se conformer à la législation en vigueur sur l'accueil des gens du voyage les communes de Rochefort du Gard, Les Angles et Villeneuve Lez Avignon ont décidé de la réalisation d'une aire d'accueil intercommunale sur le territoire de Villeneuve Lez Avignon au lieu-dit les Sableyes. Dans le cadre de ce projet, il est nécessaire d'acquérir certaines emprises foncières.

La propriété de Madame Ghislaine JOUFFRET-JAUSSERAND, parcelle cadastrée AW 44 sur Villeneuve Lez Avignon d'une superficie de 2 364m², fait partie des terrains concernés par l'emprise du projet.

L'opération globale portant sur un montant supérieur à 75 000€, les services de France Domaine ont émis un avis en date du 24/09/2010.

Il a été proposé par courrier du 11/04/2011 à Mme Ghislaine JOUFFRET-JAUSSERAND l'acquisition de cette parcelle au prix de 10 €/m² soit pour une superficie de 2 364m² un prix total de 23 640€. Ce prix supérieur à l'évaluation des domaines tient compte du bon état de ce terrain par rapport aux autres terrains concernés par l'opération. Mme Ghislaine JOUFFRET-JAUSSERAND a accepté cette offre par courrier en date du 18/04/2011.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes de :

- l'acquisition de la parcelle AW n°44 sur Villeneuve Lez Avignon d'une superficie de 2 364m² appartenant à Mme Ghislaine JOUFFRET-JAUSSERAND demeurant 68, rue du lot Saint Michel à PIERREFEU DU VAR (83390), au prix de 10 € le mètre carré soit un total de 23 640€
- la signature par M. le député-maire de tous documents utiles à cette acquisition.

- la désignation de Maître Olivier BERGER notaire, pour rédiger l'acte à intervenir.
- la prise en charge de tous les frais afférents à cette opération.

4 - DOMAINE ET PATRIMOINE – Acquisitions – Acquisition de la parcelle cadastrée AW 45 lieu-dit les Sableyes en vue de la réalisation de l'aire d'accueil intercommunale des gens du voyage

Rapporteur : Mme LE GOFF

En vue de se conformer à la législation en vigueur sur l'accueil des gens du voyage les communes de Rochefort du Gard, Les Angles et Villeneuve Lez Avignon ont décidé de la réalisation d'une aire d'accueil intercommunale sur le territoire de Villeneuve Lez Avignon au lieu-dit les Sableyes. Dans le cadre de ce projet, il est nécessaire d'acquérir certaines emprises foncières.

La propriété de Madame Martine VOLO née CARDINEL, parcelle cadastrée AW 45 sur Villeneuve Lez Avignon d'une superficie de 2 117m², fait partie des terrains concernés par l'emprise du projet.

L'opération globale portant sur un montant supérieur à 75 000€, les services de France domaine ont émis un avis en date du 24/11/2010.

Il a été proposé par courrier du 11/04/2011 à Mme Martine VOLO l'acquisition de cette parcelle au prix de 10€/m² soit pour une superficie de 2 117m² un prix total de 21 170€. Ce prix supérieur à l'évaluation des domaines tient compte du bon état de ce terrain par rapport aux autres terrains concernés par l'opération. Mme Martine VOLO a accepté cette offre par courrier en date du 19/04/2011. Mme Juliette CARDINEL usufruitière de ce terrain a également donné son accord par courrier du 08/05/2011

Le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes de :

- l'acquisition de la parcelle AW n°45 sur Villeneuve Lez Avignon d'une superficie de 2 117m² appartenant à Mme Martine VOLO née CARDINEL demeurant 13, lotissement Les Ormeaux à MALATAVERNE (26780), au prix de 10 € le mètre carré soit un total de 21 170 €
- la signature par M. le député-maire de tous documents utiles à cette acquisition.
- la désignation de Maître Olivier BERGER notaire, pour rédiger l'acte à intervenir.
- la prise en charge de tous les frais afférents à cette opération.

5 - DOMAINE ET PATRIMOINE – Acquisitions – Acquisition amiable de la parcelle cadastrée AW 276 lieu-dit les Sableyes en vue de la constitution d'une réserve foncière

Rapporteur : Mme LE GOFF

En vue de se conformer à la législation en vigueur sur l'accueil des gens du voyage les communes de Rochefort du Gard, Les Angles et Villeneuve Lez Avignon ont décidé de la réalisation d'une aire d'accueil intercommunale sur le territoire de Villeneuve Lez Avignon au lieu-dit les Sableyes. Dans le cadre de ce projet, il est nécessaire d'acquérir certaines emprises foncières. La commune a donc initié une démarche d'acquisition foncière auprès des propriétaires concernés.

La propriété de M. Séraphin BOULAIRE, parcelle cadastrée AW 276 sur Villeneuve Lez Avignon d'une superficie de 4 333m², ne fait pas partie des terrains concernés par l'emprise du projet.

Toutefois, par courrier du 13/04/2011, M. BOULAIRE a fait connaître son intérêt pour une cession amiable de ce terrain. Ce terrain présente un intérêt pour la collectivité comme réserve foncière contiguë à l'aire des gens du voyage projetée.

L'opération globale portant sur un montant inférieur à 75 000€, les services de France domaine n'ont pas été consultés.

Il a été proposé par courrier du 02/05/2011 à M. Séraphin BOULAIRE l'acquisition de cette

parcelle au prix de 3 €/m² soit pour une superficie de 4 333m² un prix total de 12 999€. M. Séraphin BOULAIRE a accepté cette offre par courrier en date du 10/05/2011.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes de :

- l'acquisition de la parcelle AW n°276 sur Villeneuve Lez Avignon d'une superficie de 4 333m² appartenant à M. Séraphin BOULAIRE demeurant 1530, chemin des Falaises à PUJAUT (30131), au prix de 3 € le mètre carré soit un total de 12 999€
- la signature par M. le député-maire de tous documents utiles à cette acquisition.
- la désignation de Maître Olivier BERGER notaire, pour rédiger l'acte à intervenir.
- la prise en charge de tous les frais afférents à cette opération.

Intervention M. M. JOUBERT
Réponse M. ROUBAUD

6 - DOMAINE ET PATRIMOINE – Acquisitions – Acquisition de la parcelle cadastrée AV n° 375 lieu-dit le Montagné en vue de l'agrandissement du chemin du Grand Montagné

Rapporteur : Mme LE GOFF

Par délibération du 01/07/2010, vous avez accepté l'acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée AV n°375 (issue de la parcelle AV 281) située chemin du Grand Montagné alors propriété de l'indivision GRUEL représentée par Mme Paulette GRUEL.

L'autorisation suite à déclaration préalable n°DP03035110J0005, délivrée le 11 février 2010 à l'indivision GRUEL, représentée par Mme Paulette GRUEL domiciliée 82 chemin du Lozet à Villeneuve Lez Avignon (30400) sur la parcelle AV 281 prévoit une cession gratuite au profit de la commune d'une bande de terrain de 34m² le long du chemin du Grand Montagné en vue de son élargissement. Le document d'arpentage établi par le cabinet de géomètres GEO MISSIONS le 14 janvier 2010 fait ressortir que la parcelle AV 375 d'une superficie de 34 m² issue de la parcelle AV 281 est nécessaire à l'élargissement du chemin du Grand Montagné.

Par acte notarié en date du 29 juillet 2010 l'indivision GRUEL a cédé cette emprise aux époux MARINNES .

Par courrier en date du 7 avril 2011, Maître BERGER a informé la commune de l'accord des époux MARINNES pour la régularisation de la cession à titre gratuit de cette parcelle AV n°375 à la commune.

La propriété concernée a été évaluée par les services fiscaux à 100 € le m² le 3 novembre 2009 lors de la délivrance de la décision de non opposition à déclaration préalable.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes de :

- la cession gratuite de la parcelle cadastrée AV 375 de 34 m² d'une valeur estimée de 3 400€ (100€ x 34m²) par M. Patrick MARINNES et son épouse Mme Christine BUÉE, domiciliés chemin du Grand Montagné à VILLENEUVE LEZ AVIGNON (30400),
- la dispense des cédants de rapporter la main levée des inscriptions hypothécaires grevant le cas échéant la parcelle cadastrée cédée,
- la désignation de Maître Olivier BERGER notaire à Villeneuve pour rédiger l'acte à intervenir,
- la signature par M. le député-maire de tous les documents utiles à cette opération,
- la prise en charge de tous les frais afférents à cette opération.

Intervention M. ROUBAUD

7 - DOMAINE ET PATRIMOINE – Acquisitions – Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée DC n° 58 lieu-dit le Montagné en vue de l'agrandissement du chemin du Montagné

Rapporteur : Mme LE GOFF

En application du plan local d'urbanisme en vigueur, approuvé le 14/04/2008, il est prévu un emplacement réservé n°A12 en vue de l'élargissement du chemin du Montagné. La commune a proposé par courrier du 08/12/2010 à la SARL LA BUISSIERE représentée par M. Bernard NANTOIS propriétaire de la parcelle cadastrée DC n°58 l'acquisition partielle de ce terrain en vue de cet élargissement de voie pour une superficie d'environ 285m² estimé par France domaine le 10/01/2011 à 127 €/m², soit une valeur totale de 36 195€. Il a été proposé l'acquisition à titre gracieux en application de l'article R123-10 du code de l'urbanisme.

Par courrier du 23/12/2010 la SARL LA BUISSIERE a accepté cette cession à titre gratuit pour une superficie de 293m² environ (soit davantage que la proposition de la commune). Cette cession gratuite constitue une condition substantielle de l'obtention du permis de construire n°PC03035110J0108 délivré à la SARL LA BUISSIERE le 21/02/2011 en application de l'article R123-10 du code de l'urbanisme.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes de :

- l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée DC n°58, d'une superficie d'environ 293m², appartenant à la SARL LA BUISSIERE représentée par M. Bernard NANTOIS domiciliée 2, chemin du Montagné à VILLENEUVE LEZ AVIGNON (30400) et cela à titre gracieux en vue de l'élargissement du chemin du Montagné.
- la signature par M. le Maire de tous documents utiles à cette acquisition.
- la prise en charge de tous les frais afférents à cette opération.

Les modalités de cette acquisition seront réalisées soit par Maître Olivier BERGER, notaire à Villeneuve Lez Avignon, soit par acte administratif en la forme authentique.

Intervention Mme NOVARETTI
Réponse M. ROUBAUD

8 - DOMAINE ET PATRIMOINE – Cession domaine privé de la commune – Rue Auguste Renoir

Rapporteur : Mme LE GOFF

Par courrier en date du 10 novembre 2010, la SARL LA BUISSIERE représentée par M. Bernard NANTOIS, propriétaire, a saisi la commune en vue de l'acquisition d'une bande de terrain surplus d'un trottoir en bout de la rue Auguste Renoir, pour une superficie d'environ 50m² à rattacher à la parcelle cadastrée DC n°58 et estimée par France domaine le 10/01/2011 à 127 €/m², soit une valeur totale de 6 350€.

En application de l'article L2111-14 du code général de la propriété des personnes publiques, ce terrain, propriété de la commune, ne présente pas d'utilité pour la voie publique. En effet, il s'agit d'un surplus de trottoir en un point où sa largeur après cession permet de remplir les conditions légales et réglementaires d'accessibilité des voies communales pour tous les usagers.

Cette emprise non cadastrée n'est donc pas constitutive du domaine public communal dans la mesure où elle ne remplit pas les critères posés par le code général de la propriété des personnes publiques. Cette emprise relève donc du domaine privé communal.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes de :

- la cession d'une partie du domaine privé de la commune bordant la rue Auguste Renoir, d'une superficie d'environ 50m² au prix de 127 €/m² soit un prix total de 6 350€, à la SARL LA BUISSIERE représentée par M. Bernard NANTOIS domiciliée 2, chemin du Montagné à VILLENEUVE LEZ AVIGNON (30400).

- la signature par M. le député-maire de tous documents utiles à cette cession.
- la prise en charge de tous les frais afférents à cette opération.

Les modalités de cette cession seront réalisées par Maître Olivier BERGER, notaire à Villeneuve Lez Avignon.

Interventions Mme NOVARETTI, M. LEMONT
Réponses M. ROUBAUD

9 - FONCTION PUBLIQUE – Personnel contractuel – Création de 4 postes de vacataires

Rapporteur : M. ROUBAUD

En dehors des cas de recrutement prévus par le décret N° 88-145 du 15 février 1988, relatif aux emplois non titulaires, les collectivités peuvent recruter des vacataires pour effectuer un acte déterminé, discontinu dans le temps et avec une rémunération à l'acte.

De ce fait, il sera proposé de créer les 4 postes de vacataires décrits ci dessous :

- Dans le cadre de l'animation « Les escales Polynésiennes » organisées par le service festivités de la commune, 2 conférences sont programmées.

POSTE	Nature des fonctions	Salaire
Conférencier	Préparation et réalisation de 2 conférences dans le cadre de la manifestation « Les escales Polynésiennes »	65 euros net / conférence + le frais de déplacement

- Dans le cadre de l'étude menée par notre collectivité afin d'améliorer la qualité du parc locatif Villeneuvois, la commune a décidé de lancer un diagnostic complet (juridique, financier, social et technique) de la copropriété des hauts de Villeneuve. De ce fait, il est nécessaire de recruter 3 enquêteurs afin de remplir les 210 questionnaires.

POSTE	Nature des fonctions	Salaire
3 Enquêteurs	Une formation assurée en intra, afin de compléter 70 questionnaires / Enquêteur : Horaires programmés du lundi 27/06 au samedi 1/07 inclu	200 euros net / par enquêteur

Par conséquent, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de la création de ces postes de vacataires.

Interventions M. LEMONT, Mme NOVARETTI, M. VALLADIER
Réponses M. ROUBAUD

10 - FINANCES LOCALES – Exercice 2011 – Budget principal – Subventions à caractère sportif – Attribution de subventions

Rapporteur : M. PASTOUREL

Comme les années précédentes, le conseil municipal du 21 avril dernier a adopté la répartition des subventions 2011 aux associations sportives.

Deux associations, « Passion Foot » et « Badminton », n'avaient pas transmis leurs demandes dans les délais impartis et il n'a pas été possible par conséquent, lors de cette séance, de leur attribuer une subvention.

Aujourd'hui, ces deux associations ayant adressé leurs dossiers complets, il est possible de leur attribuer leurs subventions 2011, d'un montant identique à celui alloué en 2010, soit :

- 200 euros pour l'association « Passion Foot »
- 300 euros pour l'association « Badminton »

De plus, le club de gymnastique utilise actuellement au C.O.S.E.C. un praticable en très mauvais état et qu'il convient de remplacer. Un tel équipement est estimé à 30 000 €. Aussi, les dirigeants de l'association se sont rapprochés d'autres clubs pour trouver du matériel d'occasion répondant aux normes, de sécurité notamment. A l'issue de ces recherches, leur choix s'est porté sur un agrès d'une valeur de 4 000 € à laquelle il convient d'ajouter les frais de transport évalués à 500 €. C'est pourquoi le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de l'attribution aux associations :

- « Passion Foot » d'une subvention de 200 €
- « Badminton » d'une subvention de 300 €
- A.S.V. Gym d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 500 €, précision étant faite que ce matériel sera également utilisé par les scolaires ou tous autres usagers de la structure sportive.

Ces montants seront imputés au chapitre 65/65748/400, subventions à caractère sportif du budget principal 2011, abondés par un virement du compte 65/6574-511, subventions caritatives.

Intervention M.VALLADIER
Réponses M. ROUBAUD, M. PASTOUREL

11 - ENSEIGNEMENT – Ecoles maternelles Noël Lacombe et Bramo-Set – Modification des horaires d'ouverture

Rapporteur : M. BELLEVILLE

Par délibération du 16 décembre 2010, le conseil municipal a délibéré sur le changement des horaires d'ouverture de l'école Noël Lacombe pour permettre l'organisation de deux services de restauration, le temps méridien étant élargi d'une demi heure.

Toutefois, une rectification de cette délibération a été demandée par l'inspectrice de l'éducation nationale qui souhaite les horaires suivants :

- 8 h 30 (au lieu de 8 h 20) à 11 h 30 le matin
- 13 h 30 (au lieu de 13 h 20) à 16 h 30 l'après midi

De plus, aujourd'hui, pour les mêmes raisons, il est nécessaire d'appliquer ces mêmes nouveaux horaires à l'école Bramo-Set, qui bénéficiera également de deux services de cantine.

Aussi, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2011, le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes de l'application de :

- cette modification des horaires pour l'école maternelle Noël Lacombe
- ces nouveaux horaires pour l'école maternelle Bramo-Set.

Intervention Mme DUGAS
Réponses M. ROUBAUD, M. BELLEVILLE

12 - ENSEIGNEMENT – Indemnité représentative de logement – Complément communal – Année 2010

Rapporteur : M. BELLEVILLE

En application des lois du 30 octobre 1886 et du 19 juillet 1889, codifiées dans le code de l'éducation nationale, le logement des instituteurs ou à défaut l'indemnité représentative de logement constitue une dépense obligatoire pour chaque commune.

Lorsque la commune loge un instituteur, elle perçoit une compensation de l'état, la dotation spéciale pour le logement des instituteurs (D.S.I.). Son montant est fixé par le comité des finances locales, ne comporte qu'un seul taux et s'applique uniformément sur le territoire national. En revanche, lorsque la commune n'est pas en mesure de proposer un logement, l'instituteur perçoit en compensation une indemnité dite indemnité représentative de logement (I.R.L.). L'article R212-9 du code de l'éducation nationale indique le montant de cette indemnité qui est fixée chaque année par le préfet de département après avis du conseil départemental de l'éducation nationale (C.D.E.N.). Contrairement à la D.S.I., l'I.R.L présente plusieurs taux en fonction notamment de la situation familiale de chaque instituteur concerné. Bien que présentant un caractère communal, l'I.R.L est versée à l'instituteur par le centre national de la fonction publique territoriale (C.N.F.P.T.).

Cependant, le versement du C.N.F.P.T. ne dépasse pas par instituteur concerné le montant unitaire fixé nationalement pour la D.S.I. Le différentiel existant le cas échéant entre l'I.R.L. et la D.S.I. est alors à la charge de la commune et désignée par le terme « complément communal ».

Après avoir constaté à compter de l'année 2006, une omission du versement du « complément familial » par la commune, par délibération du 21 avril 2011, la situation a été régularisée jusqu'à l'année 2009 incluse, étant dans l'attente du montant 2010.

Aujourd'hui, les services préfectoraux ont indiqué ce montant à savoir 283,25 euros pour l'année 2010. Le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de la validation de cette somme afin de permettre son versement aux instituteurs concernés.

Intervention M.VALLADIER
Réponse M. ROUBAUD

13 - VOIRIE – Aménagement de l'entrée du centre ville – Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage – Avenant n° 1

Rapporteur : M. ULLMANN

En complément de l'aménagement de la rue de la République, de la place Jean Jaurès et du carrefour des cardinaux, la commune a décidé de réaliser celui de la rue Fabrigoule, de la place saint Marc et des espaces environnants (Places Meissonnier, Victor Basch, Bourguet, ...).

Ces aménagements comprennent la mise en discrétion des réseaux secs, la réfection des réseaux humides et de la voirie. Certains de ces travaux étant de la compétence du Grand Avignon, il convient de faire application de l'article L.5216-5.II-2° du code général des collectivités territoriales ainsi que des possibilités offertes par la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (dite loi MOP), telle que modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004. Pour ce faire, le Grand AVIGNON et la commune ont signé une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, autorisée par délibération du conseil municipal du 1^{er} juillet 2010.

Par cette convention, le Grand AVIGNON transfère temporairement ses prérogatives de maître

d'ouvrage à la commune pour la réalisation de travaux sur les réseaux d'eaux potable, usées et pluviales. Profitant de ces travaux pour opérer une réfection de la voirie et l'enfouissement de réseaux secs, la commune devient dans le cadre de cette convention maître d'ouvrage principal et a en charge la réalisation de la totalité de l'opération.

L'article 2 de la convention fixe le programme et le montant prévisionnel de l'opération et indique le montant prévisionnel à la charge du Grand AVIGNON et à celle de la ville sur leurs compétences respectives. Conformément à l'article 4 de la convention fixant les modalités financières pour la réalisation de l'opération, il convient d'actualiser le montant définitif à partir de l'avant projet réalisé. De plus, il convient d'actualiser les montants des prestations annexes de l'opération (maître d'œuvre, publicité..).

Compte tenu de l'avancement de l'opération, et conformément au 2ème alinéa de l'article 4,2 de la convention, il s'avère nécessaire aujourd'hui de modifier les articles 2 et 4 de la convention initiale et de passer un avenant à ce document.

Le montant prévisionnel total de l'opération passe de 2 219 776,00 € TTC à 1 939 000 € TTC. Les participations des deux collectivités évoluent ainsi :

- Grand AVIGNON : de 552 542 € TTC à 721 000 € TTC
- Commune : de 1 664 234 € TTC à 1 218 000 € TTC

Les autres dispositions de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage demeurent inchangées.

Aussi, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de la signature par monsieur le député-maire dudit avenant et des pièces afférentes.

Interventions Mme BRULAT, Mme DUFOUR DAMEZ
Réponses M. ROUBAUD
Intervention M. LEMONT
Réponse M. DEVAUX

14 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE- F.I.S.A.C. (Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce)- Adoption du projet et demandes de subventions

Rapporteur : Mme DEMARQUETTE MARCHAT

Par délibération du 4 octobre dernier, la commune a :

- émis un avis favorable à la présentation d'un nouveau dossier F.I.S.A.C.
- autorisé monsieur le député maire à signer la convention tripartite de partenariat avec la chambre de commerce et d'industrie ainsi qu'avec la chambre de métiers et de l'artisanat du GARD pour la réalisation de l'étude pré opérationnelle, préalable obligatoire à la présentation du dossier
- pris en charge la somme de 6 000 € au titre de cette étude
- sollicité l'aide financière de l'Etat à hauteur de 50% de cette étude

L'objectif de l'étude a été de réaliser un diagnostic économique auprès des professionnels et des consommateurs Elle a concerné les quatre pôles commerciaux de la commune : la Mirandole, le centre-ville, Bellevue et le Pont d'Avignon et a été réalisée du 12 novembre au 3 décembre 2010 auprès de 145 professionnels ainsi que de 150 consommateurs interrogés en face à face. Cette enquête avait été précédée au cours de l'été par un questionnaire destiné aux touristes.

Suite aux résultats de l'étude, il a été monté un projet portant sur trois tranches de deux ans à compter de 2012. Ce projet s'inscrit dans la continuité de l'action de redynamisation des activités commerciales et artisanales, primitivement consacrée au centre ancien via un dossier dénommé « cœur de pays » pour lequel la commune a obtenu des aides de l'Etat dans le cadre du F.I.S.A.C., de l'Europe ainsi que des conseils régional et général. Ce financement a ainsi permis d'aider à la réfection de façades commerciales, d'améliorer la signalétique, de financer des animations, mais aussi de réaménager les espaces urbains tels que la place Jean Jaurès et la rue de la république.

Les trois tranches portent sur un montant TTC de 3 885 423,17 €, investissement et fonctionnement confondus. Le dossier intégral doit être présenté à l'instruction des services de l'Etat, précision étant faite que la décision de financement portera dans un premier temps sur la première tranche, les tranches ultérieures devant faire l'objet d'un nouvel examen à l'issue de la précédente et au vu de son bilan d'exécution. Les aides de l'Etat devraient se situer entre 10 et 30% pour les dépenses d'investissement hors taxes en fonction du plafond subventionnable et de la nature de la dépense, et se monter à 50% pour les dépenses de fonctionnement hors taxes. Il est également envisagé de solliciter le soutien du conseil régional Languedoc-Roussillon ainsi que de l'Europe au titre des actions de développement durable incluses dans le projet. Il s'agit aujourd'hui d'autoriser le député-maire à présenter le dossier et à solliciter les aides financières s'y rapportant. La validation définitive des plans de financement ainsi que les inscriptions budgétaires correspondantes seront à nouveau soumises au vote de l'assemblée délibérante au vu des réponses qui seront apportées.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes de :

- la présentation par M. le député-maire du dossier de redynamisation économique 2012/2017
- la demande des aides financières :

* de l'Etat au titre du F.I.S.A.C.

* de l'Europe au titre des actions de développement durable

* du conseil régional Languedoc-Roussillon au titre de sa compétence économique

Interventions M. JOUBERT F., M. VALLADIER, M. LEMONT, Mme BRULAT
Réponses M. ROUBAUD

15 - ENVIRONNEMENT – AGIR POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE – Adoption de l'agenda 21

Rapporteur : Mme BORIES

Venant dans une continuité naturelle de son engagement en faveur du développement durable pour lequel ont été intégrés nombre de principes dans ses actions, la commune de Villeneuve lez Avignon, lors de notre séance du 11 décembre 2008, a décidé à l'unanimité de lancer son projet territorial de développement durable intitulé « Agir pour le développement durable à Villeneuve lez Avignon » autrement intitulé Agenda 21.

En prenant cette décision, nous nous sommes délibérément inscrits dans les engagements mondiaux du sommet planète terre de Rio de 1992, de la conférence de Johannesburg et du protocole de Kyoto qui ont marqué l'adoption et les premières mises en œuvre de principes fondamentaux pour un développement durable de la planète et de l'humanité.

La réalisation de l'Agenda 21 de la commune de Villeneuve lez Avignon est l'aboutissement de 18 mois de travail soutenu, collectif et respectueux de la méthodologie préconisée.

Les grandes étapes clés ont été les suivantes :

- La sensibilisation en interne,
- Le diagnostic partagé avec la population et les partenaires territoriaux afin de connaître l'état des lieux, les atouts et les leviers d'actions possibles,
- La définition des finalités et des principes d'action,
- L'élaboration concertée d'un programme d'actions concrètes
- La mise en place progressive des actions
- L'intégration d'indicateurs permettant une évaluation des actions menées

Pour définir ensemble les grands enjeux du développement durable pour Villeneuve lez Avignon, ont été organisés des ateliers internes, associant agents et élus, des ateliers avec les partenaires

institutionnels de la commune, des ateliers avec la population ainsi que des conférences de presse et des réunions publiques.

La mise en œuvre d'une concertation de tous les élus a permis d'analyser ensemble le diagnostic et de définir les finalités, les principes d'actions et les orientations, les axes stratégiques du programme d'actions de l'Agenda 21 de Villeneuve lez Avignon.

Les finalités retenues ont été regroupées autour de quatre axes stratégiques :

- des ressources naturelles protégées pour le bien être de tous
- un cadre de vie harmonieux, convivial et solidaire
- un développement touristique et économique durable
- une collectivité éco-exemplaire, une sensibilisation et une implication des citoyens

Une fois posés les fondements, l'analyse collective des enjeux de développement durable a permis de dégager neuf objectifs :

- patrimoine naturel,
- solidarité, convivialité,
- eau,
- habitat,
- transport,
- tourisme,
- développement économique,
- exemplarité,
- éco-citoyenneté

L'ensemble des objectifs retenus a fait l'objet d'une validation finale avec chacun des ateliers 21 à nouveau réunis en novembre 2009 et lors des deux réunions publiques des 1^{er} et 3 décembre 2009.

Depuis cette date, l'Agenda 21 est en phase opérationnelle et mobilise l'ensemble des élus et services pour assurer sa mise-en-œuvre.

Plusieurs résultats sont déjà mesurables comme en autres le plan communal de désherbage et une diminution de + de 75% des produits phytosanitaires, la création des jardins partagés, la création de cyber-séniors sur sites, la mise-en-place de témoins sur toute la commune pour lutter contre les fuites d'eau, les subventions en faveur des récupérateurs d'eau de pluie et aussi d'acquisition de vélos électriques, l'élaboration d'un schéma de transports doux, la mise en place d'une E-administration, la disparition de tout papier non-recyclé...

La 6^{ème} session de reconnaissance nationale des Agendas 21 locaux a été lancée. Elle invite les collectivités à faire reconnaître la réalité de leur projet territorial de développement durable et Agenda 21 local, dans une logique d'accompagnement

Ce dispositif implique également de multiples acteurs parmi lesquels une dizaine de ministères, les principales fédérations d'élus et près d'une vingtaine d'associations nationales diverses réunies dans le cadre du comité national agenda 21.

Il contribue ainsi à la mise en œuvre de la stratégie nationale de développement durable ainsi qu'aux dispositifs européens et internationaux, en référence à Rio, permet de valider ce qui a déjà été fait et encourage à aller plus loin avec la population.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité :

- l'agenda 21 « Agir pour le développement durable à Villeneuve-lez-Avignon »
- le principe de la signature par monsieur le député-maire de tout document afin de permettre la validation du dossier.

Interventions M. LEMONT, M. ROQUES, M.VALLADIER, Mme BRULAT

Réponses Mme BORIES, M. ROUBAUD

16 - ENVIRONNEMENT – AGIR POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE – Plaine de l'Abbaye – Remboursement dégradations culture

Rapporteur : Mme BORIES

Dans le cadre du projet « agir pour le développement durable » il a été, en mai 2010, introduits des moutons dans la plaine de l'abbaye où ils ont trouvé de la pâture en abondance sur des terrains communaux et privés.

Or, certains animaux ont échappé nuitamment à la vigilance des bergers, ont pénétré sur un terrain appartenant à M. Guy DAVID et ont détérioré des pieds de tournesols. Le montant des dégâts n'était pas de nature à faire intervenir les assurances notamment eu égard aux montants des franchises. C'est pourquoi, la commune, maître d'ouvrage du projet, a proposé au propriétaire une indemnisation forfaitaire.

Par conséquent, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de la prise en charge par la commune de la somme de 300,00 € TTC à payer à M. Guy DAVID suite aux dégâts survenus sur ses récoltes de tournesols courant mai 2010 dans le cadre de la pâture de moutons dans la plaine de l'abbaye.

Cette somme sera prélevée sur le compte 011 616 02000- Assurances- du budget 2011.

17 - TOURISME – Année 2011 - Convention pour édition d'un « passeport pour Avignon et Villeneuve lez Avignon »

Rapporteur : Mme BLAYRAC

Le 27 janvier 1999 le conseil a adopté le principe de l'adhésion de la commune à la charte « Passeport pour AVIGNON et VILLENEUVE LEZ AVIGNON » qui a pour objet :

- de développer la promotion d'Avignon et de Villeneuve lez Avignon en coordonnant l'offre touristique des deux communes
- d'améliorer l'accueil des visiteurs et leur faciliter la découverte des deux villes en recensant l'offre dans un document unique

La convention initiale a été signée avec la ville et l'office de tourisme, la chartreuse du val de bédiction ainsi que la société R.M.G. et la ville d'AVIGNON.

Depuis 2005, suite à la fusion de l'office de tourisme d'AVIGNON et de RMG, le nombre de partenaires est de quatre, ce qui a fait l'objet en 2005 d'une nouvelle convention.

Par ailleurs, depuis 2009 la convention fait apparaître un nouveau partenaire, le CIRCA, qui représente la chartreuse.

En 2011, les coûts ont été réactualisés et le coût global de l'édition est de 47 660,60 € TTC, soit une augmentation de 8,54 % par rapport à 2010.

En accord avec les partenaires, le calcul du montant des participations est basé sur la proportion exprimée en pourcentage, de la fréquentation générée par le Pass sur l'année 2010 :

Partenaires :	%	Participation 2010 TTC
Ville d'Avignon	28.10 %	13 392,63 €
RMG/OT	43,60 %	20 780,02 €
Ville de Villeneuve lez Avignon	7,60 %	3 622,21 €
CMN (Fort St André)	4.05 %	1 930,25 €
CIRCA (Chartreuse)	6,65 %	3 169,43 €

La participation de la commune qui était de 3 512,80 € en 2010, s'élève donc à 3 622,21 € en 2011.

Le solde du coût est pris en charge par les autres organismes partenaires de la charte, à savoir :

- les grands bateaux de provenance, les agences provenance Vision-Lieutaud, provenance réservation, provenance Panorama et Sun Tours à raison de 2 % pour chacun de ces adhérents, soit 953,21 €TTC.

Quant à RMG, elle prend à sa charge, comme en 2010, la diffusion du Pass et les frais de gestion (négociations imprimeries, personnel livraison, stockage).

Le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes de :

- la reconduction de l'opération pour 2011
- la prise en charge de la somme de 3 622,21 € qui sera prélevée sur le compte 011/62878-950

18- Questions orales

Deux questions posées par le groupe « Ambitions pour Villeneuve » :

I – relative à la convention de concession de la ZAC de la Combe à la société GENERIM posée par Frédéric JOUBERT

Au conseil municipal de décembre 2010 vous avez fait voter par votre conseil, une convention de concession de la ZAC de la Combe à la société aixoise Generim. Des associations de Villeneuve, « Ambitions pour Villeneuve et le Collectif écocitoyen, vous ont transmis sous forme de recours gracieux des commentaires détaillés sur ce document avec des propositions d'amélioration :

- sur le plan contractuel car cette convention trop déséquilibrée, fait la part trop belle à Generim et fait courir un risque financier important à Villeneuve
- sur le plan environnemental, car les préconisations sont frileuses et très en deçà de ce qu'on est en droit d'attendre en 2011 et dans une ville qui veut faire du développement durable une de ses vitrines
- sur le plan architectural, car le cahier des charges est triste à mourir, sans ambition de modernité, et sous couvert de mixité sociale, tend à recréer un ghetto en fond de ZAC vers l'ancienne décharge.

Vous n'avez pas répondu, sauf à écrire à ces associations d'aller en justice si cela les tente. Cette réponse n'est pas digne du 1er élu de Villeneuve, qui en outre dispose de moyens juridiques et financiers sans commune mesure avec ceux de simples citoyens.

Nous vous repons donc officiellement et publiquement les questions suivantes :

1 – Allez vous prendre en compte les propositions d'améliorations de ce projet, et êtes-vous prêts à inclure nos experts dans la réflexion de création de cette ZAC qui concerne TOUS les villeneuvois et pas seulement la fraction actuellement au pouvoir ?

2 – Quel est le planning actuel de cette réalisation ? Où en est la signature de cette concession ?

3 – Le préfet vous avait demandé de réaménager l'ancienne décharge qui jouxte cette future ZAC de la Combe, quel est le planning de réalisation de ces travaux ?

Vous constaterez que sur ce projet d'importance pour Villeneuve nous sommes prêts à apporter une sérieuse contribution à vos équipes pour le faire évoluer vers un vrai écoquartier qui serait pour Villeneuve une image forte de modernité.

Réponse de Pascale BORIES :

Vos incessantes polémiques sur les ZAC, tout en déplorant le manque de logements sociaux sur la commune, montrent au quotidien vos incohérences.

Nous vous avons déjà expliqué qu'il s'agissait d'un traité de concession et non de plans d'exécution, donc nous ne répondrons plus à vos questions sur ce sujet car cela a déjà été fait. Par contre, nous associerons la population dès que le projet sera suffisamment avancé. Tous les paramètres que vous évoquez sont déjà pris en compte comme une fois encore, nous l'avons déjà dit et ont été par ailleurs validés par l'agence « Paysages », cabinet spécialisé en développement durable.

Nous pensons sincèrement que ce n'est pas le traité de concession mais vos postures qui sont, comme vous le dites, « tristes à mourir »

2 – Question relative à la recrudescence des cambriolages sur Villeneuve posée par Florent LEMONT

Les statistiques données par la police sur les 4 premiers mois de l'année montrent une évolution importante du nombre de cambriolages, 55 enregistrés depuis le début de l'année en hausse de 66 % la plupart en pleine journée. Dans le quartier du Mourion que vous connaissez bien, il y en a eu sept début juin.

Ces chiffres démontrent l'inefficacité de l'opération « voisins vigilants », opération de pure communication destinée à laisser penser que le problème est pris en charge alors que les moyens donnés aux forces de l'ordre ne cessent de diminuer. Protéger les biens et les personnes est, et doit rester une fonction régalienne de l'état entre les mains d'une police présente et à l'écoute. Il faut cesser de faire croire qu'elle pourrait être en partie déléguée à la population. L'opération des « voisins vigilants » qui localement tentent de colmater des choix nationaux malheureux doit être abandonnée au profit d'un retour à une prise en charge efficace de notre sécurité. L'état doit prendre ses responsabilités et mettre les moyens humains nécessaires.

La police municipale joue un rôle de prévention par sa présence sur le terrain, nous souhaitons que les moyens lui soient donnés de faire plus en cette période.

Monsieur le Maire, pouvez vous nous indiquer quelles dispositions vous comptez prendre pour remédier à la situation actuelle avant que la situation se dégrade et que certains voient dans des solutions individuelles le seul moyen de se défendre ?

Réponse de Xavier BELLEVILLE :

Je ne sais pas où vous avez pris les statistiques que vous évoquez.

En ce qui me concerne, j'ai sous les yeux celles fournies par la Direction Départementale de la Sécurité Publique d'Avignon, qui font apparaître, sur les cinq premiers mois de l'année 2011 des diminutions constantes :

- une diminution de la délinquance de proximité de 19,77%
- une diminution des atteintes aux biens de 24,34% malgré effectivement une hausse de cambriolages de 48,50%
- une diminution des violences faites aux personnes de 18,03%
- une diminution de la délinquance économique de 11,02%
- une diminution des infractions liées aux trafics de drogue, stupéfiants et infractions aux séjours de 16,67%

Ces bons résultats ont été obtenus grâce aux renforts du Commissariat d'Avignon qui ont été présents sur Villeneuve lez Avignon 3162 heures de plus sur cette période, grâce à la police municipale, présente et faisant le lien avec la population et sûrement aussi grâce aux voisins vigilants.

En ce qui concerne les cambriolages qui nous posent problème, effectivement il y a eu une vague inquiétante. L'enquête est en cours, des interpellations ont déjà eu lieu et j'espère que cela n'aura

été qu'un phénomène ponctuel. En tout état de cause, les opérations de police ont été couronnées de succès.

D'après une étude, il s'avère que les cambriolages sont de plus en plus commis par des mineurs, c'est pour cela que la majorité parlementaire a souhaité modifier la législation. Je regrette que vos amis socialistes ne soutiennent pas ces mesures de sécurité indispensables à la légitime tranquillité à laquelle nous aspirons tous.

19- Décisions du Maire du N° 168/2011 au N° 294/2011

Question sur la décision n° 294 posée par Mme NOVARETTI

Séance levée à 20 H 15.

Villeneuve lez Avignon,
le 6 juillet 2011

Le Député Maire

Jean-Marc ROUBAUD